

EXTRAIT DE REGLEMENT

Jeu avec obligation d'achat valable du 03/02/2026 au 23/02/2026 et sera annoncé sur le tract Carrefour pour l'opération Delice Days Carrefour.

Jeu ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives.

Dotation(s) non modifiable(s), non échangeable(s), non remboursable(s).

Une seule dotation par foyer (même nom, même prénom, même adresse email).

Comment participer :

Acheter au moins 1 (un) produit de la société Mondelez France SAS présent sur le tract Delice Days de votre magasin Carrefour participant.

Renseigner sur le formulaire de participation : vos nom, prénom, adresse email. Formulaire à retrouver sur le site dédié au jeu concours, www.jeudelicedayscarrefour2026.com

Un tirage au sort sera effectué pour déterminer le gagnant de la dotation « séjour en parc d'attraction ». Les autres dotations « Polaroids » et « Abonnement famille Deezer », seront gagnés via instants gagnants.

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site du jeu concours, www.jeudelicedayscarrefour2026.com

Conformément à la loi du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation sur les données vous concernant en écrivant à votre magasin.

Jeu organisé par Mondelez pour Carrefour.

REGLEMENT COMPLET JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

Article 1 : La société Organisatrice

Mondelez France SAS
Adresse : 6 avenue Réaumur Clamart
RCS : Nanterre 808 234 801.
Capital Social : 4 251 936 €

Organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu Delice Days Carrefour 2026 »

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera entre le 03/02/2026 et le 23/02/2026 inclus et sera mis en place sur un site internet dédié www.jeudelicedayscarrefour2026.com indiqué sur le tract Carrefour concerné. .

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à partir du 03/02/2026 minuit, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite etc...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. La participation au Jeu est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous un pseudonyme.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner pendant toute la durée du jeu : **3 (trois) séjours en parc d'attraction (1 nuit/2 jours) sur une base d'une famille de 4 personnes, enfant de -12ans**, dotation d'une valeur unitaire commerciale indicative de **3 000 euros, 50 polaroids, d'une valeur indicative de 180 euros, et 30 abonnements famille Deezer, d'une valeur indicative de 59,97 euros.**

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne

saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La société organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

Acheter au moins 1 (un) produit de la société Mondelez France SAS présent sur le tract Delice Days de votre magasin Carrefour participant parmi la sélection de produits éligibles dans l'Annexe 1.

Se rendre directement sur la page du Jeu à l'adresse www.jeudelicedayscarrefour2026.com entre le 03/02/2026 à partir de 00h au 23/02/2026 jusqu'à 23h59 inclus.

Renseigner sur le formulaire son adresse e-mail, nom, prénom,
Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu »,
Télécharger les photos de la preuve d'achat, à l'exclusion de tout document remis dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle (exemple : une facture). Les preuves d'achat seront considérées comme conformes sous réserve que soient lisibles les informations suivantes : enseigne, libellé du/des produits Mondelez et leurs montants TTC, date et heure d'achat et numéro de ticket de caisse. La date de validité des preuves d'achat correspond aux dates de déroulement du jeu soit du 03/02/2026 au 23/02/2026.

Cliquer sur « Je participe » qui se trouve à l'écran et découvrir si le participant a gagné ou perdu au Jeu par Instant Gagnant.

Les dotations « Polaroid » et « Abonnement famille Deezer » seront gagnées via l'instant gagnant.

Cette participation rend éligible au tirage au sort pour la dotation « séjour en parc d'attraction », qui se fera le 16 mars 2026.

Le participant est limité à une participation par jour et par ticket de caisse. Une preuve d'achat n'est valable qu'une seule fois. Un même participant ne peut remporter qu'une seule dotation via instant gagnant sur la durée du Jeu.

5.1 Instant Gagnant

Les gagnants seront directement notifiés de leur gain étant donné que c'est un instant gagnant ouvert (mécanisme de jeu dans lequel les gagnants sont déterminés en temps réel, selon des moments prédéfinis).

Si le moment où le participant clique sur « Je participe » coïncide avec l'un des « instants gagnants », il recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu, sous réserve que sa preuve d'achat soit validée.

Sous réserve que sa preuve d’achat soit valide, le gagnant sera contacté dans un délai maximum de 6 semaines afin d’organiser l’accès à son gain.

Si le participant a perdu, il en sera notifié immédiatement sur l’écran suivant, s’agissant d’un instant gagnant.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l’une des dotations stipulées à l’article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d’ouverture et de clôture du Jeu.

5.2 Tirage au sort

Chaque participation via le formulaire en ligne rend éligible au tirage au sort final pour gagner la dotation « séjour en parc d’attraction »

Un tirage au sort sera effectué par l’agence TESSI via un huissier à la date du 16 mars 2026 pour déterminer les gagnants.

Le jeu est limité à une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Le gagnant fait élection de domicile à l’adresse qu’il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement qui est disponible sur le site du jeu concours, www.jeudelicedayscarrefour2026.com.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l’interprétation ou l’application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site www.jeudelicedayscarrefour2026.com pendant la durée du jeu.

Article 7 : Non Remboursement des frais de participation
Les frais de participation au Jeu quels qu’ils soient (frais d’affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 7 : Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autres aléas liés aux services postaux.

Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu’à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants. La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Si les coordonnées d’un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, il n’appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où la preuve d’achat du gagnant serait considérée comme invalide au regard de l’article 5, la Société Organisatrice remettra en jeu la dotation non gagnée dans le respect des termes du règlement. Le consommateur sera informé de la non-conformité de sa preuve d’achat dans un délai de 10 jours.

Les gagnants seront contactés par la société organisatrice à l’adresse email indiquée dans le formulaire d’inscription dans un délai maximum de 6 semaines à compter de la validation de la preuve d’achat, afin d’organiser leur accès à la dotation.

Dans le cas où la société organisatrice ne parviendrait pas à joindre le participant ayant gagné par e-mail (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) dans un délai de 5 jours suivant l’envoi de celui-ci, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d’une opération ultérieure.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la

Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. La Société Organisatrice peut aussi décider de ne pas remettre la dotation en jeu à l'issue du jeu.

Article 8 : Correspondances

Aucune correspondance (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 9 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité (nom, prénom), et leur adresse email dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. Le Magasin Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 : Force majeure

La société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 11 : Exonération de responsabilité

La société Organisatrice ne saurait être tenu responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.
La société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 12 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la société Organisatrice

Article 13 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 14 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à TESSI, responsable de la gestion des gagnants. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant en écrivant à la société Organisatrice.

ANNEXE 1

	Prince Chocolat 3X300g 7622210449931		Napolitain x4 4x180g 7622201813345
	Petit Ecolier x2 7622210425010		Ourson 3x150g 3017760437783 3017760491884
	Granola Cookies Choco Cookies x4 4x184g 7622202014710		Milka MMMAX 7622210604187 7622300134532 7622210293381 7622201676810
	Mikado Lait 6x100g 7622202030406		Belin Crackers STD 7622202023958 7622202024115 7622202024146
	Côte d'Or Blocs x2 7622210616029 7622210616050 7622210616043 7622210616067 7622210616036		Belvita Fourré Chocolat Noisette 253g 3017760656092
	Cracotte chocolat 4x200g 3017760759793 7622300698706		Milka Fantaisie 7622210938169 7622210990891 7622210991140